

Le Rôle du Délégué de Match

Le club recevant doit désigner un délégué qui se mettra à la disposition de l'arbitre pour garantir l'entière régularité de la rencontre.

Celui-ci est obligatoirement dirigeant, (ou licencié) du club local.

Il doit être inscrit sur la feuille de match (nom, prénom, n° de licence).

Il peut être exceptionnellement le « dirigeant accompagnateur » local.

Il doit pouvoir être repéré à tout moment, par l'arbitre (port du brassard) et rester dans le secteur des bancs de touche.

Il doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade.

Il est garant de la sécurité de la rencontre (sur le terrain) et particulièrement de celles des arbitres.

Il gère les bancs de touche, en s'assurant que seules les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match, les occupent.

Il tente de régler les conflits et d'apaiser les échauffourées.

Il s'assure des zones d'échauffement.

Il donne les consignes pour qu'il n'y ai pas de spectateurs entre la main courante et les lignes de terrain.

Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match, et à la fin du match, il veille à ce que l'accès du vestiaire soit dégagé.

Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre. Il doit éviter si possible toute intervention de spectateur sur le terrain ou prendra les mesures pour l'en évacuer.

